



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

Réf. Farde e-Assemblées : 2035477

N° OJ : 8

N° PV : 9

Arrêté - Conseil du 19/09/2016

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. MAYEUR, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. COURTOIS, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. LEMESRE, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. CLOSE, M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. AMPE, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Echevins; Schepenen; M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. BOUKANTAR, M. dhr. NIMEGEERS, M. dhr. OBERWOITS, M. dhr. CEUX, Mme mevr. MILQUET, Mme mevr. NAGY, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. FASSI-FIHRI, Mme mevr. RIES, Mme mevr. MEJBAR, M. dhr. SMET, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. LEMAITRE, M. dhr. AMAND, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. DHONDT, M. dhr. VAN den DRIESSCHE, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ZIAN, Mme mevr. DERBAKI SBAÏ, M. dhr. EL HAMROUNI, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. MAATI, Mme mevr. BARZIN, Mme mevr. ABBAD, M. dhr. FRANÇOIS, Mme mevr. PERAITA, Mme mevr. JACOBS, Mme mevr. FISZMAN, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: J.45.770/JM.- RCP.- Règlement complémentaire de police relatif aux voiries communales situées dans le Pentagone.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, plus particulièrement son article 117;

Vu l'article 2 des Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Règlement Général complémentaire de police relatif aux voiries communales situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Vu ses décisions en date du 6 novembre 2014, du 13 novembre 2014 et la décision du Conseil communal du 1er décembre 2014 et vu ses décisions du 16 avril 2015 et du 30 avril 2015 approuvant les principes du nouveau Plan de circulation Pentagone, y compris le périmètre d'extension de la zone piétonne et ses sens de circulation;

Vu les décisions du Collège des 27/08/2015, 10/09/2015, 01/10/2015, 19/11/2015, 26/11/2015, 03/12/2015, 17/12/2015, 17/3/16, 21/4/16 et 30/6/16;

Vu les ordonnances temporaires des 18/06/15 et du 25/06/15 adoptées en considération de la phase test, prévue à partir du 29/06/2015;

Vu la décision du Collège du 7/7/2016 prenant acte de la fin de la phase test;

Vu les ordonnances temporaires du 14/07/2016 adoptées dans l'attente de l'adoption des règlements complémentaires;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'adopter le Règlement complémentaire de police relatif aux voiries communales situées dans le Pentagone;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU PENTAGONE

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1. –

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles.

Augustins (Rue des): Entre la rue de Laeken et le Bd. Anspach
 Evêque (Rue de l'): Entre la rue des Halles et la rue de la Vierge Noire
 Laeken (Rue de): Entre la rue de l'Eveque et la rue des Augustins, passage arrière du Brouckere Tower
 Assaut (Rue d'): De la rue Montagne aux Herbes Potagères vers le bld. De Berlaimont
 d'Arenberg (Rue): Du bld de l'Impératrice vers la rue Montagne aux Herbes Potagères
 Ecuyer (Rue de l'): De d'Arenberg vers la rue des Fripiers
 Fossé aux Loups (Rue du): Du bld. Anspach vers la rue Neuve
 Montagne aux Herbes Potagères (Rue): De la rue du Fossé aux Loups vers la rue d'Assaut
 Evêque (Rue de l'): Entre le boulevard Anspach et la rue des Halles
 Evêque (Rue de l'): De la rue des Fripiers vers le boulevard Anspach
 Cardinal Mercier (Rue du): du boulevard de l'Impératrice vers Putterie
 Halles (Rue des): de la rue de l'Evêque à la rue du Marché aux Poulets
 Vieux Marché aux Grains (Rue du) : de la rue Antoine Dansaert à la rue de la Braie
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): de la rue de la Braie à la rue Antoine Dansaert
 Fossé aux Loups (Rue du): De la rue d'Argent vers la rue Montagne aux Herbes Potagères
 Fossé aux Loups (Rue du): De la rue Neuve vers la rue d'Argent

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A).

Saint-Géry (rue): de Borgval à la rue des Riches Claires
 Midi (Rue du): entre la rue au Beurre et la rue Henri Maus
 Emile Jacqmain (Bd.): de la rue du Pont Neuf vers le Boulevard d'Anvers
 Canal (Rue du): du Quai à la Houille vers la rue de Laeken
 Cirque (Rue du):: entre le Bd. E. Jacqmain et la rue de Laeken
 Emile Jacqmain (Bd.): entre la rue des hirondelles et la rue du Pont Neuf
 Grand Hospice (Rue du): entre la rue Marcq le et le Quai au Bois à Brûler
 Grand Hospice (Rue du): entre la rue de Laeken et la rue Marcq
 Grand Hospice (Rue du): côté pair de la rue du Grand Hospice à la rue du Marronnier
 Hirondelles (Rue des): entre la rue de Laeken et le Bd. E. Jacqmain
 Laeken (Rue de): entre la place St-Catherine et la place du samedi
 Saint-Michel (Rue): entre le Boulevard Adolphe Max et le Bd. E. Jacqmain
 Vierge Noire (Rue de la): entre rue du Marche aux Poulets et rue de l'Eveque
 Camusel (Rue): de la rue T'Kint vers la rue d'Anderlecht
 Six Jetons (Rue des): de la place Fontainas vers la rue Van Artevelde
 Fontainas (Pl.): de la rue d'Anderlecht vers la rue des Six Jetons
 Anderlecht (Rue d'): de la rue du Camusel vers le Bd. Du Midi
 Adolphe Max (Bd.): du boulevard du Jardin Botanique vers la rue du Finistère
 Adolphe Max (Bd.): de la rue du Finistère vers la rue Saint-Michel
 Bois Sauvage (Rue du): de la rue de la Banque vers la rue de la Collégiale
 Bois Sauvage (Rue du): de Treurenberg vers la rue de Ligne
 Chancellerie (Rue de la): de la place Sainte-Gudule vers la rue des Colonies
 Collégiale (Rue de la): du bld. de l'Impératrice vers la place Sainte-Gudule
 Sainte-Gudule (Pl.): de la rue des Paroissiens vers la rue du Bois sauvage
 Sainte-Gudule (Pl.): de la rue du Marquis vers la rue des Paroissiens
 Sainte-Gudule (Pl.): de la rue de la Collegiale vers la rue du Marquis
 Fripiers (Rue des): de la rue Grétry vers la rue Marché au Poulet
 Tabora (Rue de): de la rue de la bourse à la rue du Marche aux Poulets
 Madeleine (Rue de la): de la rue des Eperonniers à Putterie
 Madeleine (Rue de la): de la place de l'Albertine à Putterie
 Midi (Rue du): entre la rue de la Bourse et la rue des Pierres
 Henri Maus (Rue): de la rue du Midi vers la place de la Bourse
 Bourse (Rue de la): de la place de la Bourse vers la rue de Tabora
 Tabora (Rue de): de la rue de la Bourse vers la rue au Beurre
 Alexiens (Rue des): de la place de Dinant à la rue de l'Etuve
 Bogards (Rue des): de la rue de l'Etuve vers la place Fontainas
 Dinant (Pl. de): de la rue des Alexiens vers la rue de Dinant

Dinant (Pl. de): du n° 4 au n°10 Place de Dinant
 Grands Carmes (Rue des): de la rue de l'Etuve vers la rue du Midi
 Grands Carmes (Rue des): de la rue du Marché au Charbon vers la rue du Midi
 Marché au Charbon (Rue du): de la rue du Lombard vers la rue des Grands Carmes
 Midi (Rue du): de la rue des Pierres vers la rue des Bogards
 Pierres (Rue des): du bld Anspach vers la rue du Midi
 Plattesteen: du bld Anspach vers la rue Marché au Charbon
 Tabora (Rue de): de la rue de la Bourse vers la rue Marché aux Poulets
 Tournai (Rue de): du boulevard Maurice Lemonnier à la place Rouppe
 Roger van der Weyden (Rue): de l'avenue de Stalingrad vers le boulevard Maurice Lemonnier
 Terre-Neuve (Rue): de la rue du Philippe de Champagne vers la rue Chasseur
 Philippe de Champagne (Rue): du boulevard Maurice Lemonnier vers la rue du Poinçon
 Haute (Rue): de la rue de Rollebeek vers la rue Joseph Stevens
 Alexiens (Rue des): dans le sens boulevard de l'Empereur vers la rue Haute
 Anspach (Bd.): de la place Fontainas vers la rue des Teinturiers
 Borgval: de la place Saint-Géry à la rue Saint-Géry
 Grande Ile (Rue de la): de la rue des Riches Claires vers la rue des Six Jetons
 Grande Ile (Rue de la): de la rue des Riches Claires vers la place Saint-Géry
 Marché aux Poulets (Rue du): du boulevard Anspach à la rue de la Vierge Noire
 Paul Devaux (Rue): du n°6 vers la place de la Bourse
 Pletinckx (Rue): de la place Saint-Géry à rue Van Artevelde
 Poissonniers (Rue des): de la rue du Pont de la Carpe à la rue du Marché aux Poulets
 Riches Claires (Rue des): de la rue la rue Van Artevelde à la rue de la Grande Île
 Saint-Christophe (Rue): de la rue Van Artevelde à la rue des Riches Claires
 Saint-Christophe (Rue): de la rue des Chartreux à la rue Van Artevelde
 Saint-Géry (Pl.): de la rue de la Grande Île vers la rue Borgval
 Saint-Géry (Pl.): de la rue de la Grande Île vers la rue Pletinckx
 Saint-Géry (Pl.): de la rue Jules Van Praet vers la rue Borgval
 Saint-Géry (Pl.): de la rue Pletinckx vers la rue Jules Van Praet
 Van Artevelde (Rue): de la rue des Six Jetons à la rue du Pont de la Carpe
 Anspach (Bd.): de la rue des Teinturiers vers Plattesteen
 Anspach (Bd.): de la rue Gétry vers la rue de l'Evêque
 Anspach (Bd.): de la rue de la Bourse vers la rue Grétry
 Borgval: du boulevard Anspach à la rue Saint-Géry
 Jules Van Praet (Rue): de la rue du Pont de la Carpe à la place de la Bourse
 Pletinckx (Rue): de la rue Van Artevelde à la place du Jardin aux Fleurs
 Riches Claires (Rue des): de la rue de la Grande Île vers le boulevard Anspach
 Sainte-Catherine (Rue): de la place Sainte-Catherine à la rue des Poissonniers
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): de la rue de la Braie à la rue des Chartreux
 Saint-Géry (Pl.): de la rue de la Grande Île vers la rue Borgval
 Saint-Géry (Pl.): de la rue de la Grande Île vers la rue Pletinckx
 Saint-Géry (Pl.): de la rue Jules Van Praet vers la rue Borgval
 Saint-Géry (Pl.): de la rue Pletinckx vers la rue Jules Van Praet

La mesure est matérialisée par le signal C I complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

D. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les parties de voiries décrites ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elle.

Anvers (Porte d'): entre bd. de Anvers et rue des Commerçants, du côté impair

De Brouckère (Pl.), côté pair: du Boulevard Anspach vers la rue des Hirondelles

De Brouckère (Pl.), côté impair: du Boulevard Adolphe Max vers le Boulevard Anspach

La mesure est matérialisée par des signaux C1.

E. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les parties de voiries décrites ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A)

Fontainas (Pl.): de la rue des Six Jetons vers le Bd. Anspach

Fontainas (Pl.): du Bd. M. Lemonnier vers la rue d'Anderlecht

Fontainas (Pl.): du Bd. Anspach vers la rue Marche au Charbon

Jardin aux Fleurs (Pl. du): entre rue des Fabriques et la rue T'kint

Jardin aux Fleurs (Pl. du): entre la rue Pletinckx et la rue Notre Dame du Sommeil

La mesure est matérialisée par le signal C I complété par le panneau M2.

Article 2. - L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après

B. L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :
De Brouckère (Pl.), côté impair: du Boulevard Anspach vers le Boulevard Adolphe Max (excepté circulation locale)

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention : excepté circulation locale.

Article 3. –

1. L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car

Grands Carmes (Rue des): de la rue de l'Etuve vers la rue du Midi
Anspach (Bd.): de la rue Henri Maus vers la rue des Pierres

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate

Article 4. –

A. L'accès des voies ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée

Madeleine (Rue de la): entre rue de la Putterie et la rue des Eperonniers (masse en charge maximale 3,5 tonnes) excepté desserte locale
Midi (Rue du): entre la rue du Lombard et la rue Marché au Charbon (poids maximal 3,5t)

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

Article 7. –

1) L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles

Midi (Rue du): entre la rue du Lombard et la rue Marché au Charbon longueur maximale 12m)

La mesure sera matérialisée par des signaux C25

Article 8. - Il est interdit

A.1) de tourner à gauche

De Brouckère (Pl.): vers la rue Fossé aux Loups
Argent (Rue d'): vers la rue du Fossé aux Loups
Neuve (Rue): vers la rue du Fossé aux Loups
Impératrice (Bd. de l'): vers la rue d'Arenberg
Stalingrad (Av. de): vers le boulevard du Midi
Antoine Dansaert (Rue): vers la rue du Vieux Marché aux Grains, en venant de la rue Auguste Orts

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31a

A. 2) de tourner à droite

Laeken (Rue de): Vers Saint-Jean Népomucène
Anspach (Bd.): vers la rue de l'Eveque
Evêque (Rue de l'): vers la rue des Halles
Impératrice (Bd. de l'): vers la rue d'Arenberg
Léopold (Rue): vers la rue du Fossé aux Loups
Monnaie (Pl. de la): à la sortie du parking "Monnaie" vers la rue de l'Evêque
Anspach (Bd.): au n°188
Antoine Dansaert (Rue): vers la rue du Vieux Marché aux Grains, en venant de la place du Nouveau Marché aux Grains
Antoine Dansaert (Rue): vers la rue du Vieux Marché aux Grains, en venant de la rue Auguste Orts

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31b

A. 3) Il est interdit de tourner à gauche, sauf pour les cyclistes, sur les voies ci-après

Pont Neuf (Rue du): vers le Bd. Emile Jacqmain entre la rue du Pont Neuf et le boulevard d'Anvers
Emile Jacqmain (Bd.): vers la rue de Malines entre le boulevard Emile Jacqmain et la rue Saint-Pierre

Six Jetons (Rue des): au carrefour avec la place Fontainas
 Finistère (Rue du): vers le boulevard Adolphe Max
 Saint-Michel (Rue): vers le bld. A. Max
 Infante Isabelle (Rue de l'): vers le boulevard de l'Impératrice
 Grands Carmes (Rue des): vers la rue du Midi (entre rues des Grands Carmes et Moineaux)
 Empereur (Bd. de l'): vers la place de l'Albertine sauf cyclistes
 Midi (Rue du): vers la rue des Bogards entre la rue du Midi et la rue Van Helmont
 Alexiens (Rue des): vers la rue Haute
 Empereur (Bd. de l'): vers la place de l'Albertine sauf cyclistes
 Antoine Dansaert (Rue): vers la rue van Artevelde
 Poissonniers (Rue des): vers la rue Auguste Orts
 Anspach (Bd.): du boulevard Anspach vers la place Fontainas
 Anspach (Bd.): du boulevard Anspach vers la rue des Teinturiers
 Pletinckx (Rue): vers la rue van Artevelde
 La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31a + M2

A. 4) Il est interdit de tourner à droite, sauf pour les cyclistes, sur les voies ci-après

Pont Neuf (Rue du): vers le Bd. Emile Jacqmain entre la rue du Pont Neuf et le boulevard d'Anvers
 Vierge Noire (Rue de la): vers la rue J. Plateau
 Maurice Lemonnier (Bd.): vers la rue de Soignies
 Maurice Lemonnier (Bd.): au carrefour avec la rue de Tournai
 Petit Rempart (Rue du): vers la rue d'Anderlecht
 Pont Neuf (Rue du): de la rue du Pont-Neuf vers le boulevard A. Max
 d'Arenberg (Rue): vers la rue de la Montagne
 Ecuyer (Rue de l'): vers la rue de la Fourche
 Ecuyer (Rue de l'): vers la rue des Dominicains
 Fossé aux Loups (Rue du): vers la rue Neuve
 Albertine (Pl. de l'): vers la rue Saint-Jean
 Saint-Michel (Rue): vers le bld. A. Max
 Madeleine (Rue de la): vers la rue Infante Isabelle, sauf cyclistes
 Gouttière (Rue de la): vers la rue des Grands Carmes, sauf cyclistes
 Pierres (Rue des): vers la rue du Marché au Charbon - cyclistes et police autorisés 24h/24h
 Etuve (Rue de l') : vers la Rue des Bogards (entre les rues de l'Etuve et du Midi) sauf cyclistes
 Midi (Rue du): vers la rue Philippe de Champagne entre la rue du Midi et la rue Rouppe
 Haute (Rue): vers la rue de Rollebeek, excepté les cyclistes
 Empereur (Bd. de l'): vers la rue des Alexiens (entre boulevard de l'Empereur et la rue Haute)
 Anspach (Bd.): du boulevard Anspach vers la rue du Marché aux Poulets
 Bon Secours (Rue de): de la rue de Bon Secours vers le boulevard Anspach
 Riches Claires (Rue des): vers la rue van Artevelde
 Saint-Christophe (Rue): vers la rue des Chartreux
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): vers la rue de la Braie

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31b + M2

Chapitre II. - Obligations de circulation.

Article 12. -

1) Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

Baudouin (Bd.): obligation de tourner à gauche vers le boulevard d'Anvers entre la Porte d'Anvers et la rue de l'Angle
 Maurice Lemonnier (Bd.): tout droit au carrefour avec la rue du Dam
 Maurice Lemonnier (Bd.): tout droit au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Léopold (Rue): à gauche vers la rue de l'Ecuyer

La mesure est matérialisée par des signaux D1

1.1) Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après sauf pour les cyclistes

Fontainas (Pl.): du carrefour avec le Bd. Anspach, tout droit vers la rue des Six Jetons
 Maurice Lemonnier (Bd.): du carrefour avec la place Fontainas, obligation de tourner à droite
 Anderlecht (Rue d'): tout droit au carrefour avec la rue du petit rempart
 Assaut (Rue d'): vers la rue du Fossé aux Loups
 Paroissiens (Rue des): à gauche vers la place Sainte Gudule
 Chancellerie (Rue de la): gauche vers la place Sainte-Gudule
 Tabora (Rue de): à droite vers la rue de la Bourse, sauf cyclistes
 Duquesnoy (Rue): obligation de tourner à droite vers la place Saint-Jean
 Madeleine (Rue de la): à droite vers la place de l'Albertine
 Duquesnoy (Rue): à hauteur de la rue de l'Homme Chrétien, obligation de continuer tout droit vers la rue Duquesnoy,

excepté cyclistes

Bogards (Rue des): la priorité de passage est conférée à la rue des Bogards pour les cyclistes par rapport à la rue du Midi signalée par un B5 de part et d'autre de la rue des Bogards et par rapport au boulevard Lemonnier signalé par un B5.

Tabora (Rue de): vers la rue de la Bourse, sauf cyclistes

Paul Devaux (Rue): vers la rue des Poissonniers

Saint-Géry (Pl.): au carrefour avec la rue Pletinckx, vers la gauche en venant de la rue Jules Van Praet

Anspach (Bd.): vers le boulevard Anspach, au carrefour avec la rue des Pierres

Saint-Géry (Pl.): au carrefour avec la rue de la Grande Île, tout droit en venant de la rue Pletinckx

Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue Pletinckx, tout droit en venant de la rue Van Arteveld

La mesure est matérialisée par des signaux D1 complété par le panneau M2.

2.1) Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après sauf pour les cyclistes

Alexiens (Rue des): obligation de continuer tout droit vers le boulevard de l'Empereur (côté impair) ou de tourner à droite vers le boulevard de l'Empereur (côté pair, entre la rue des Alexiens et la rue Cantersteen)

La mesure est matérialisée par des signaux D3 complété par le panneau M2.

Article 15. - Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A :

Empereur (Bd. de l'): côté pair jusqu'au premier passage pour piéton compris

Empereur (Bd. de l'): côté pair jusqu'au premier passage pour piéton compris

La mesure sera matérialisée par des signaux D9

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 18. - La priorité de passage est conférée

2) Par signaux B15 placés aux endroits suivants

Laeken (Rue de): entre quai aux Pierres de Taille et rue des Commerçants

Laeken (Rue de): de la rue du Canal à la rue du Béguinage

Laeken (Rue de): à la Place Sainte-Catherine

Emile Jacquain (Bd.): sur le Bd. Emile Jacquain

Vierge Noire (Rue de la): entre la rue de l'Eveque et la rue du Marche aux Poulets

Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la place Fontainas

Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la rue de la Grand Ile

Fontainas (Pl.): au carrefour avec Bd. M. Lemonnier

Anderlecht (Rue d'): priorité envers la rue du Petit rempart

Assaut (Rue d')

d'Arenberg (Rue)

Ecuyer (Rue de l')

Fossé aux Loups (Rue du)

Colonies (Rue des)

Cantersteen: par rapport à la rue des Sols

Albertine (Pl. de l'): par rapport au Mont des Arts et à la rue de l'Infante Isabelle

Evêque (Rue de l'): par rapport à la rue des Fripiers et la sortie du parking "Monnaie"

Infante Isabelle (Rue de l'): tronçon de la rue Infante Isabelle par rapport à la rue de la Madeleine

Bogards (Rue des): par rapport aux rues Van Helmont, de la Gouttière, du Midi, rue de l'Etuve et rue du Poinçon

Lombard (Rue du): par rapport à la rue du Midi, la rue de l'Etuve, à la place Saint Jean et à la place de la Vieille Halle aux Blés.

Bogards (Rue des): priorité donnée pour les cyclistes par rapport à la rue du Midi et au Boulevard Maurice Lemonnier

Alexiens (Rue des): pour les cyclistes rue des Alexiens par rapport par rapport de l'Etuve, la rue du Poinçon, la rue de Dinant, à la place de Dinant

Empereur (Bd. de l'): boulevard de l'Empereur par rapport à la rue de l'Escalier et par rapport à la place de l'Albertine

Poissonniers (Rue des)

Six Jetons (Rue des): par rapport à la rue des Riches Claires

Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Chartreux

Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue Pletinckx

Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires

3) Par signaux B1 placés aux endroits suivants

Laeken (Rue de): à la voie connectant la rue des Augustins et la rue de l'Evêque

Montagne aux Herbes Potagères (Rue): la rue du Fossé aux Loups
Anspach (Bd.): au n°188

5) Par signaux B1 placés aux endroits suivants

Augustins (Rue des): au carrefour avec la rue de Laeken
De Brouckère (Pl.): au carrefour avec la rue des Augustins
Fossé aux Loups (Rue du): au carrefour avec le boulevard Anspach
Laeken (Rue de): au carrefour avec la place Sainte-Catherine
Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue de l'Evêque
Maurice Lemonnier (Bd.): au carrefour avec la place Fontainas, à droite vers la rue des Bogards
Impératrice (Bd. de l'): à droite, au carrefour avec la rue de la Collégiale
Collégiale (Rue de la): à droite, au carrefour avec le bld de l'Impératrice
Cantersteen: à droite, au carrefour avec le Mont des Arts
Albertine (Pl. de l'): tout droit au niveau du passage piéton situé au centre de la place
Gentilhomme (Rue du): au carrefour avec la rue des Colonies
Chancellerie (Rue de la): au carrefour avec la rue des Colonies
Colonies (Rue des): au carrefour avec la rue de la Chancellerie
Fossé aux Loups (Rue du): au niveau du carrefour avec la rue Neuve
Infante Isabelle (Rue de l'): afin de tourner à droite au carrefour avec Cantersteen
Bogards (Rue des): Afin de tourner à droite au carrefour avec la rue du Midi dans les deux sens
Alexiens (Rue des) : Afin de tourner à droite au carrefour avec le Boulevard de l'Empereur
Empereur (Bd. de l') : afin de tourner à droite au carrefour avec avec la rue des Alexiens, au carrefour de la Place de l'Albertine
Midi (Rue du) : Afin de tourner à droite au carrefour avec la rue des Bogards
Alexiens (Rue des): au carrefour avec le boulevard de l'Empereur
Empereur (Bd. de l') : au carrefour avec la rue des Alexiens
Antoine Dansaert (Rue) au carrefour avec la rue des Poissonniers
Marché aux Poulets (Rue du) au carrefour avec la rue Van Artevelde
Paul Devaux (Rue): au carrefour avec la rue des Poissonniers
Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la rue Paul Devaux
Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la Antoine Dansaert
Sainte-Catherine (Rue): au carrefour avec la rue des Poissonniers
Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Chartreux
Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue du Marché aux Poulets
Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la rue des Chartreux
Van Artevelde (Rue): Au carrefour avec la rue A Orts
Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B1.

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 19. -

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes

Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la rue de la Grand Ile
Fontainas (Pl.) : Entre la rue d'Anderlecht et la rue des Six Jetons, du côté de la place
Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue de Malines
Adolphe Max (Bd.): au n°152
Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue du Pont Neuf
Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue du Finistère
Marché aux Poulets (Rue du): de la rue Van Artevelde à la rue des Halles
Marché aux Poulets (Rue du) : au carrefour avec la rue Van Artevelde, du côté pair de la rue
Borgval: du n°15 au n°21
Grande Ile (Rue de la): au carrefour avec la rue des Six Jetons
Grande Ile (Rue de la): au carrefour avec la rue Saint-Géry, du côté pair de la rue
Grande Ile (Rue de la): au carrefour avec la rue des Riches Claires, du côté impair de la rue
Grande Ile (Rue de la): du n°29 au n°16
Pletinckx (Rue): du n°12 au carrefour avec la place Saint-Géry
Pletinckx (Rue): au carrefour avec la rue Van Artevelde, du côté impair de la rue
Pont de la Carpe (Rue du): au carrefour avec la rue Van Artevelde
Riches Claires (Rue des): A partir du bld Anspach jusqu'au n°9, du côté impair de la rue
Riches Claires (Rue des) au carrefour avec la rue de la Grande Île
Riches Claires (Rue des) au n°30
Saint-Christophe (Rue) au carrefour avec la rue Van Artevelde, du côté impair de la rue
Sainte-Catherine (Rue): au carrefour avec la rue des Poissonniers, du côté pair de la rue

Saint-Géry (Pl.): du n°25 au n°28
 Saint-Géry (Pl.): du n° 24 à la rue de la Grande île
 Saint-Géry (Pl.): au carrefour avec la rue Jules Van Praet
 Saint-Géry (Pl.): du n°4 au n°17

C. 1. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants - 2 bandes

Emile Jacqmain (Bd.) : entre le boulevard d'Anvers et la rue du Pont-Neuf par une ligne blanche discontinue
 Emile Jacqmain (Bd.) : Entre la rue du Cirque et la rue du Pont-Neuf
 Maurice Lemonnier (Bd.) : : Entre la rue de Soignies et la rue de la Verdure
 Maurice Lemonnier (Bd.): Entre le n° 157 et le n° 223
 Maurice Lemonnier (Bd.): Entre la rue de la Verdure et la rue des Foulons
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec le boulevard du Jardin Botanique
 Assaut (Rue d'):
 d'Arenberg (Rue)
 Ecuyer (Rue de l')
 Fossé aux Loups (Rue du): Entre la rue du Marais et le bd Anspach
 Sainte-Gudule (Pl.): Entre Treurenberg et la rue du Marquis
 Montagne aux Herbes Potagères (Rue): de la rue d'Assaut à la rue Fossé aux Loups
 Chancellerie (Rue de la): Entre la rue des Colonies et la place Sainte-Gudule
 Collégiale (Rue de la)
 Cantersteen
 Empereur (Bd. de l'), côté pair : entre le premier passage pour piétons et la place de l'Albertine
 Teinturiers (Rue des): sur toute la rue
 Empereur (Bd. de l'): côté pair entre le premier passage pour piétons et la place de l'Albertine
 Antoine Dansaert (Rue): de la rue des Poissonniers à la rue du Vieux Marché aux Grains
 Marché aux Poulets (Rue du): de la rue Van Artevelde à la rue des Halles

C 2. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants - 3 bandes

Anvers (Porte d'): côté impair entre la rue des Commerçants et le boulevard d'Anvers, lignes blanches discontinues sur 2 tiers du tronçon et lignes blanches continues sur le dernier tiers du tronçon
 Laeken (Rue de): une ligne blanche continue et une ligne blanche discontinue à l'approche de la rue des Commerçants
 Maurice Lemonnier (Bd.) : entre la rue Philippe de Champagne et la place Fontainas
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Maurice Lemonnier (Bd.) : Au carrefour avec la rue de Foulons
 Colonies (Rue des): Entre la rue du Gentilhomme et la rue de la Chancellerie
 Ravenstein (Rue): Entre la rue des Douze Apôtres et le Mont des Arts
 Montagne de la Cour (Rue): Entre le Mont des Arts et la petite rue du musée
 Lombard (Rue du): entre la rue des Chapeliers et la Place Saint Jean

C 3. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants - 4 bandes

Colonies (Rue des): Entre la rue du Gentilhomme et la rue Royale
 Albertine (Pl. de l') : Au niveau du carrefour avec le Mont des Arts
 Montagne de la Cour (Rue):

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles

Emile Jacqmain (Bd.): après le carrefour avec le boulevard d'Anvers
 Anvers (Porte d'): côté impair, après le carrefour avec la rue des Commerçant et avant le carrefour avec le boulevard d'Anvers
 Laeken (Rue de): à l'approche de la rue des Commerçants
 Laeken (Rue de): à l'approche de la rue des Echelles
 Augustins (Rue des): au carrefour avec la rue de Laeken
 Augustins (Rue des): entre le boulevard Anspach et la rue de Laeken
 Emile Jacqmain (Bd.) : au carrefour avec la rue du Crique
 Evêque (Rue de l'): au carrefour avec le boulevard Anspach
 Fossé aux Loups (Rue du): au carrefour avec le boulevard Anspach
 Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la place Fontainas
 Fontainas (Pl.): Au carrefour avec la rue des Six Jetons
 Fontainas (Pl.) : au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la place Fontainas
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la rue de Soignies
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Maurice Lemonnier (Bd.) : Au carrefour avec la rue de Foulons
 Anderlecht (Rue d') : Au carrefour avec la rue Camusel
 Anderlecht (Rue d') : Au carrefour avec la rue du Petit Rempart
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec le boulevard du Jardin Botanique
 Fossé aux Loups (Rue du): Après le carrefour avec la rue Neuve

Fossé aux Loups (Rue du): Avant le carrefour avec la rue Léopold
 Fossé aux Loups (Rue du): Après le carrefour avec la rue Léopold
 Fossé aux Loups (Rue du): Après le carrefour avec la rue Montagne aux Herbes Potagères
 Colonies (Rue des): Au niveau du carrefour avec la rue de la chancellerie
 Cantersteen: Après le carrefour avec le Mont des Arts
 Albertine (Pl. de l'): Au niveau du carrefour avec le Mont des Arts
 Assaut (Rue d'): Au niveau du carrefour avec la rue Montagne aux Herbes Potagères
 Montagne aux Herbes Potagères (Rue): Au carrefour avec la rue du Fossé aux Loups
 Ecuyer (Rue de l'): Au carrefour avec la rue de la Fourche
 Ecuyer (Rue de l'): Au carrefour avec la rue Léopold
 Ecuyer (Rue de l'): Au carrefour avec la rue des Dominicains
 Ecuyer (Rue de l'): Au carrefour avec la rue des Fripiers
 d'Arenberg (Rue): Au niveau du bld de l'Impératrice
 Infante Isabelle (Rue de l'): au carrefour Cantersteen
 Anspach (Bd.) au carrefour avec la place Fontainas
 Anspach (Bd.): au carrefour avec la rue des Teinturiers
 Grande Ile (Rue de la): au carrefour avec la place Fontainas
 Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la rue Paul Devaux
 Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la Antoine Dansaert
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue Pletinckx
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires
 La mesure est annoncée par un signal F13

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants
 Cirque (Rue du): au carrefour avec Emile Jacqmain (Bd.)
 Saint Michel (Rue): au carrefour avec Emile Jacqmain (Bd.)
 Emile Jacqmain (Bd.): au carrefour avec la rue du Crique (2 fois)
 Fossé aux Loups (Rue du): au carrefour avec le boulevard Anspach
 Laeken (Rue de): au carrefour avec la rue des Augustins (2 fois)
 Augustins (Rue des): au carrefour avec la rue de Laeken
 Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue Melsens (2 fois)
 Melsens (Rue): au carrefour avec la rue de la Vierge Noire
 Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la rue Van Artevelde (2 fois)
 Van Artevelde (Rue): Au carrefour avec la rue des Six Jetons (2 fois)
 Six Jetons (Rue des): au n°25
 Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la rue de la Grand Ile
 Six Jetons (Rue des): Au carrefour avec la place Fontainas
 Fontainas (Pl.): Au carrefour avec le Bd. Anspach (2 fois)
 Fontainas (Pl.): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier (2 fois)
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la place Fontainas
 Anspach (Bd.): Au carrefour avec la place Fontainas
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la rue de Soignies
 Soignies (rue de): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Philippe de Champagne (Rue): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Midi (Bd.): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier (2 fois)
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°191
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la rue de Foulons (2 fois)
 Foulons (Rue des): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Roger van der Weyden (Rue): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la rue du Dam (2 fois)
 Dam (Rue du): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Tournai (Rue de): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Anderlecht (Rue d'): Au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Anderlecht (Rue d'): Au carrefour avec la rue Froebel
 Froebel (Rue de): Au carrefour avec la rue d'Anderlecht
 Anderlecht (Rue d') : Au carrefour avec la rue Camusel (2 fois)
 Camusel (Rue): Au carrefour avec la rue d'Anderlecht
 Verdure (rue de la): Au carrefour avec la rue d'Anderlecht
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec le boulevard du Jardin Botanique
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue de Malines (2 fois)
 Malines (Rue de): au carrefour avec le Boulevard Adolphe Max
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue du Pont Neuf (2 fois)
 Pont Neuf (Rue du): au carrefour avec le Boulevard Adolphe Max
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue du Finistère (2 fois)
 Finistère (Rue du): au carrefour avec le Boulevard Adolphe Max
 Chancellerie (Rue de la): Au niveau du carrefour avec la rue des colonies (2 fois)
 Colonies (Rue des): au carrefour avec la rue de la Chancellerie
 Cardinal Mercier (Rue du): au carrefour Marché au Bois

Lombard (Rue du): à hauteur de la place Saint Jean
 Alexiens (Rue des): au milieu du tronçon entre la rue de Dinant et la rue des Bogards, signalé par un panneau F49 (2 fois)
 Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue du Marché aux Poulets
 Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue des Poissonniers
 Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue Sainte-Catherine
 Anspach (Bd.): au carrefour avec la place Fontainas
 Anspach (Bd.): au carrefour avec la rue des Riches Claires (2 fois)
 Riches Claires (Rue des): au carrefour avec le Boulevard Anspach
 Anspach (Bd.): au carrefour avec la rue des Teinturiers
 Antoine Dansaert (Rue): au carrefour avec la rue Van Artevelde
 Antoine Dansaert (Rue): au carrefour avec la rue Auguste Orts
 Antoine Dansaert (Rue): au carrefour avec la rue du Vieux Marché aux Grains (2 fois)
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): au carrefour avec la rue Antoine Dansaert (2 fois)
 Grande Ile (Rue de la): au carrefour avec la place Fontainas
 Halles (Rue des): au carrefour avec la rue du Marché aux Poulets
 Plattestein: au carrefour avec le boulevard Anspach
 Pletinckx (Rue): au carrefour avec la rue Van Artevelde (2 fois)
 Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la rue Paul Devaux
 Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la Antoine Dansaert
 Poissonniers (Rue des): au carrefour avec la rue des Chartreux
 Pont de la Carpe (Rue du): au carrefour avec la rue Van Artevelde
 Riches Claires (Rue des): au carrefour avec le boulevard Anspach
 Riches Claires (Rue des): au carrefour avec la rue de la Grande Île
 Riches Claires (Rue des): au n°29
 Riches Claires (Rue des): au carrefour avec la rue Van Artevelde
 Saint-Christophe (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires
 Saint-Christophe (Rue): au carrefour avec la rue Van Artevelde (2 fois)
 Saint-Christophe (Rue): au carrefour avec la rue des Chartreux
 Chartreux (Rue des) : au carrefour avec la rue Saint-Christophe (2 fois)
 Saint-Christophe (Rue): au carrefour avec la rue Van Artevelde
 Sainte-Catherine (Rue): au carrefour avec la rue des Poissonniers
 Sainte-Catherine (Rue): au carrefour avec la place Sainte-Catherine
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Chartreux
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue Pletinckx (2 fois)
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): au carrefour avec la Antoine Dansaert (2 fois)
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): au carrefour avec la rue de la Braie
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): au carrefour avec la rue des Chartreux

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après

Teinturiers (Rue des): du Boulevard Anspach vers la rue du Marché au Charbon
 Marché aux Poulets (Rue du): de la rue Van Artevelde à la rue des Halles

La mesure est annoncée par un signal F17

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après

Evêque (Rue de l'): Entre la rue des Halles et la rue de Fripiers
 Maurice Lemonnier (Bd.): Entre la place Fontainas et la rue Philippe de Champagne, du côté impair
 Adolphe Max (Bd.): du n°153 au n°161
 Adolphe Max (Bd.): de la rue du Finistère vers la rue du Pont-Neuf
 d'Arenberg (Rue):
 Ecuyer (Rue de l'):
 Evêque (Rue de l'): Entre le bld Anspach et la place de la Monnaie
 Ravenstein (Rue): Entre la rue des Douze Apôtres et le Mont des Arts, en direction du Mont des Arts
 Montagne de la Cour (Rue): En direction de la place Royale
 Fossé aux Loups (Rue du): De la rue Neuve vers le bld Anspach
 Lombard (Rue du): entre la rue des Chapeliers et la place Saint Jean
 Teinturiers (Rue des): en contresens de la circulation automobile pour les véhicules de transport en commun, les taxis et les vélos

La mesure est annoncée par un signal F18

J. Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes

d'Arenberg (Rue): Au niveau du carrefour avec le bld de l'Impératrice
 Ecuyer (Rue de l'): Au niveau du carrefour avec la rue de la Fourche
 Ecuyer (Rue de l'): Au niveau du carrefour avec la rue des Dominicains

Fossé aux Loups (Rue du): Au niveau de la rue Neuve
 Ravenstein (Rue): Entre les n°s 42 et 48
 Maurice Lemonnier (Bd.) : Au carrefour avec la place Fontainas
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec le boulevard du Jardin Botanique
 Teinturiers (Rue des): Des marquages en damier composés de carrés blancs sont tracés en début du site spécial franchissable côté bd Anspach
 Lombard (Rue du): à hauteur de la rue des Chapeliers

K. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après
 Emile Jacqumain (Bd.): une dans le sens de la circulation et une à contresens
 Laeken (Rue de): de la rue de l'Evêque à la rue des Augustins, du côté impair de la rue
 Vierge Noire (Rue de la): entre la rue de l'Evêque et la rue Sainte-Catherine, dans les deux sens de circulation
 Six Jetons (Rue des): Entre la place Fontainas et la rue Van Artevelde, du côté des immeubles
 Maurice Lemonnier (Bd.) : entre la rue Philippe de Champagne et la place Fontainas, du côté pair
 Maurice Lemonnier (Bd.) : bidirectionnelle entre la rue Philippe de Champagne et la rue de la verdure
 Maurice Lemonnier (Bd.): entre le Bd. Du Midi et la place Anneessens, dans les deux sens
 Anderlecht (Rue d'): entre le Bd. Du Midi et la rue Camusel, du côté impair
 Adolphe Max (Bd.): Du boulevard du Jardin Botanique à la rue du Finistere, du côté pair de la rue
 Impératrice (Bd. de l'): Dans les deux sens de circulation
 Colonies (Rue des): Dans les deux sens de circulation, entre la rue du Gentilhomme et la rue Royale
 Colonies (Rue des): Côté pair, entre la rue du Gentilhomme et la rue de la Chancellerie
 Chancellerie (Rue de la): Côté pair, entre la rue des Colonies et la place Sainte-Gudule
 Collégiale (Rue de la): Le long du parvis Sainte Gudule
 Sainte-Gudule (Pl.): Le long du parvis Sainte Gudule
 Albertine (Pl. de l'): Dans les deux sens de circulation
 Bogards (Rue des): en contresens
 Alexiens (Rue des): en contresens
 Empereur (Bd. de l'): Boulevard de l'Empereur
 Midi (Rue du) : de la rue des Bogards vers la rue du Lombard
 Empereur (Bd. de l'): Boulevard de l'Empereur
 Antoine Dansaert (Rue): de la rue du Vieux Marché aux Grains vers la rue des Poissonniers, du côté pair de la rue
 Antoine Dansaert (Rue): de la rue des Poissonniers vers la rue du Vieux Marché aux Grains, du côté impair de la rue
 Poissonniers (Rue des): de la rue Van Artevelde vers la rue de la Vierge Noire, du côté pair de la rue
 Poissonniers (Rue des): Entre les rues Sainte-Catherine et A Dansaert, du côté impair de la rue
 Van Artevelde (Rue): de la rue des Six Jetons vers la rue des Poissonniers, du côté pair de la rue
 De Brouckère (Pl.): côté pair, du boulevard Adolphe Max vers le Boulevard E. Jacqumain, du boulevard Adolphe Max vers le côté pair de la place De Brouckère et de la rue des Hirondelles vers la rue Fossé aux Loups

L. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R.. dans les voies ci-après

Emile Jacqumain (Bd.): au carrefour avec la rue du Pont Neuf
 Anvers (Porte d'): côté impair, au carrefour avec le boulevard d'Anvers
 Augustins (Rue des): au carrefour avec la rue de Laeken
 De Brouckère (Pl.): au carrefour avec la rue des Augustins
 Emile Jacqumain (Bd.): au carrefour avec la rue du Crique
 Evêque (Rue de l'): Au n°5
 Fossé aux Loups (Rue du): au carrefour avec le boulevard Anspach
 Laeken (Rue de): au carrefour avec la place Sainte-Catherine
 Fontainas (Pl.): Au carrefour avec Bd. M. Lemonnier
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec la place Fontainas
 Maurice Lemonnier (Bd.): Au carrefour avec le Bd. Du Midi
 Maurice Lemonnier (Bd.) : Au carrefour avec la rue de Foulons
 Maurice Lemonnier (Bd.) : Au carrefour avec la rue du Dam
 Adolphe Max (Bd.): du n°153 au n°161
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec le boulevard du Jardin Botanique
 Adolphe Max (Bd.): au carrefour avec la rue de Malines
 Infante Isabelle (Rue de l'): à hauteur du carrefour avec Cantersteen
 Impératrice (Bd. de l'): à hauteur du carrefour avec la rue de Loxum
 Bogards (Rue des): à hauteur du carrefour avec la rue du Midi
 Alexiens (Rue des): à hauteur du carrefour avec la rue des Ursulines
 Teinturiers (Rue des): à hauteur du carrefour avec le Boulevard Anspach
 Lombard (Rue du): à hauteur du carrefour avec la rue de l'Etuve dans les deux sens
 Lombard (Rue du): à hauteur du carrefour avec la place Saint-Jean
 Lombard (Rue du): à hauteur du carrefour avec la rue du Midi dans les deux sens
 Empereur (Bd. de l'): à hauteur du carrefour avec la place de l'Albertine
 Empereur (Bd. de l'): à hauteur du carrefour avec la rue des Alexiens

Alexiens (Rue des): à hauteur du carrefour avec le boulevard de l'Empereur
 Antoine Dansaert (Rue): au carrefour avec la rue des Poissonniers
 Poissonniers (Rue des): Au carrefour avec la rue A Dansaert
 Van Artevelde (Rue): au carrefour avec la rue des Riches Claires
 Vierge Noire (Rue de la): au carrefour avec la rue du Marché aux Poulets
 Marché aux Poulets (Rue du): au carrefour avec la rue Van Artevelde
 d'Arenberg (Rue): Au niveau du carrefour avec le bld de l'Impératrice
 Evêque (Rue de l'): Au niveau de la rue des Fripiers
 Colonies (Rue des): Au niveau du carrefour avec la rue de la chancellerie, de part et d'autre du carrefour
 Colonies (Rue des): Au niveau du carrefour avec la rue de Loxum
 Colonies (Rue des): Au niveau du carrefour avec la rue Royale
 Cantersteen: Au niveau du carrefour avec Putterie
 Cantersteen: Au niveau du carrefour avec le Mont des Arts
 Albertine (Pl. de l'): Au niveau du carrefour avec le Mont des Arts

La mesure est annoncée par un signal F14

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 20. - Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

Camusel (Rue): du n° 57 au n° 61
 Six Jetons (Rue des): au n° 42 et sur 12m.
 Six Jetons (Rue des): entre Grand Ile et place Fontainas
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°25 sur 12m.
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n° 65 et sur 12m.
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°97 et pour 12m
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°112 et pour 10m
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°147 et pour 12m
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°172 et pour 20m
 Maurice Lemonnier (Bd.): au n°190 et pour 12m
 Adolphe Max (Bd.): du n°144 au n°146
 Adolphe Max (Bd.): du n°123 au n°125
 Adolphe Max (Bd.): au n°120
 Adolphe Max (Bd.): du n°54 au n°58
 Anspach (Bd.): du n°147 au n°153
 Antoine Dansaert (Rue): du n°6 au n°2
 Grande Ile (Rue de la): de la rue des Six Jetons à la rue de l'Eclipse, du côté impair de la rue
 Halles (Rue des): du n°1 au n°21
 Halles (Rue des): du n°27 au n°29
 Marché aux Poulets (Rue du): du n°7 au n°9
 Paul Devaux (Rue): du n°10 au n°6, du côté pair de la rue
 Pletinckx (Rue): du n°7 au n°3
 Pletinckx (Rue): A partir de la place du Jardin au Fleur, côté impair, sur une distance de 12 m
 Poissonniers (Rue des): du n°7 au n°13
 Riches Claires (Rue des): au n°26
 Saint-Christophe (Rue): du côté impair de la rue
 Sainte-Catherine (Rue): du n°12 au n°14
 Sainte-Catherine (Rue) : du n°28 au n°30
 Sainte-Catherine (Rue) : du n°13 au n°15
 Sainte-Catherine (Rue): du n°39 au n°45
 Van Artevelde (Rue): du n°65 au n°71
 Van Artevelde (Rue): du n°21 au n° 52
 Vieux Marché aux Grains (Rue du): du n°39 au n°37

La mesure sera matérialisée par des signaux EI, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Article 21. - L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes

Camusel (Rue): du n° 57 à la rue T'Kint
 Fontainas (Pl.) : De la rue d'Anderlecht vers la rue des Six Jetons, du côté de la place
 Borgval: de la rue Saint-Géry à la place Saint-Géry, du côté pair de la rue
 Grande Ile (Rue de la): de la rue de l'Eclipse à la rue des Riches Claires, du côté pair de la rue
 Riches Claires (Rue des): A partir du bld Anspach jusqu'au n°77, du côté impair de la rue
 Sainte-Catherine (Rue) : du n°2 au n°4
 Sainte-Catherine (Rue): du n°1 au n°11
 Sainte-Catherine (Rue) : du n°48 au n°40

Saint-Géry (Pl.): Entre la rue Bordval et la rue de la Grande Île
 Saint-Géry (Pl.): Entre les rues Pletinckx et Jules Van Praet, du côté impair de la rue
 Van Artevelde (Rue): de la rue des Chartreux à la Saint-Christophe, du côté impair de la rue

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Article 23. – Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

I.: Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants

Van Artevelde (Rue): au n°52, sur une distance de 6 m

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

II.1) Le stationnement est limité dans le temps dans les rues suivantes:

Grande Ile (Rue de la): de la rue de l'Eclipse à la rue des Riches Claires, du côté impair de la rue

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant la mention adéquate.

III. 1) à certaines catégories de véhicules :

Camusel (Rue): au n° 41 (PMR)

Camusel (Rue): du n° 12 au n° 14

Six Jetons (Rue des): en face du n°1 et sur 6m

Fontainas (Pl.): au n° 9 et sur 6m.

Fontainas (Pl.): au n° 11 et sur 12m.

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°28 sur 36m.

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°18 sur 18m.

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°10 sur 18m.

Maurice Lemonnier (Bd.): au n° 57 et sur 12m.

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°91 et pour 12m

Maurice Lemonnier (Bd.) : au n°94 et pour 12m

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°96 et pour 6m

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°129 et pour 6m

Maurice Lemonnier (Bd.): au n°187 et pour 6m

Maurice Lemonnier (Bd.) : au n°176 et pour 6m

Anderlecht (Rue d') : au n°128 et pour 6m

Anderlecht (Rue d') : au n°149 et pour 6m

Adolphe Max (Bd.): au n°40

Adolphe Max (Bd.): au n°161

Adolphe Max (Bd.): du n°63 au n°67

Adolphe Max (Bd.): du n°80 au n°86

Adolphe Max (Bd.): au n°70

Halles (Rue des): au n°13, sur une distance de 12m

Marché aux Poulets (Rue du): Entre la rue de la Vierge Noire et la rue des Halles, côté pair

Pletinckx (Rue): au niveau du n° 7

Pletinckx (Rue): au niveau du n°9, sur une distance de 6 m

Poissonniers (Rue des): du n°13 au n°17

Riches Claires (Rue des): au n°20

Van Artevelde (Rue): du n°57 au n°65

Van Artevelde (Rue): du n°18 au n°22

Van Artevelde (Rue): du n°14 au n°16

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules (PMR).

4) Aux autocars

Van Artevelde (Rue): du n°71 au n°91

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d.

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 28. – Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au

trottoir dans les voies suivantes

Anspach (Bd.) : de la place Fontainas à la rue des Teinturiers, du coté impair de la rue

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 29. –

A. Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants longitudinalement

Adolphe Max (Bd.): Du n°69 au n°107

Adolphe Max (Bd.): Du n°123 au n°149

B. Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants perpendiculairement

Adolphe Max (Bd.): Du n°60 au n°68

Adolphe Max (Bd.): Du n°86 au n°120

Adolphe Max (Bd.): Du n°128 au n°144

Chapitre VII. – Voies publiques à statut spécial.

Article 31. –

A.: Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes :

Maurice Lemonnier (Bd.): Tout le long du boulevard

Emile Jacquain (Bd.): Tout le long du boulevard

Fontainas (Pl.): Sur toute la place

Anspach (Bd.): de la rue des Teinturiers à la Place Fontainas

De Brouckère (Pl.): Sur toute la place

Teinturiers (Rue des): Tout le long du boulevard

Maurice Lemonnier (Bd.): Tout le long du boulevard

Anderlecht (Rue d') : Entre la rue Camusel et le Bd. Du Midi

Adolphe Max (Bd.): Tout le long du boulevard

La mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b

Article 34. –

A. Les voies ci-après sont décrétées « zones piétonnes » :

Anspach (Bd.): Entre a rue Fosse aux Loups et la rue Grétry.Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Samedi (Pl. du): Entre la rue du Cyprès et la rue des Augustins Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Pont Neuf (Rue du): du boulevard Adolphe Max à la rue Neuve, chargement-déchargement accepte entre 4h et 11h, accès aux cyclistes et aux taxis

Malines (Rue de): du boulevard Adolphe Max à la rue Neuve, chargement-déchargement accepte entre 4h et 11h, accès aux cyclistes et aux taxis

Choux (Rue aux): entre rue Neuve et rue des Roses, chargement-déchargement accepte entre 4h et 11h, accès aux cyclistes et aux taxis

Neuve (Rue): du boulevard du Jardin Botanique à la rue Fossé aux Loups, chargement-déchargement accepté entre 4h et 11h, accès aux cyclistes et aux taxis

Argent (Rue d'): De la rue des Boiteux à la place des Martyrs

Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Léopold (Rue): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Martyrs (Pl. des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Monnaie (Pl. de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Princes (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Reine (Rue de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Roses (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Saint-Michel (Rue): Entre la rue Neuve et la place des Martyrs

Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h – cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Grétry (Rue): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Cadeaux (Imp des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Marché aux Poulets (Rue du): Entre la rue de Fripiers et le boulevard Anspach. Livraisons autorisées tous les jours de 4

à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Bourse (Rue de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Henri Maus (Rue): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Bouchers (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Marché aux Herbes (Rue du) : Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Beurre (Rue au): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Brasseurs (Rue des): Entre le n°5 et la rue des Chapeliers, livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Marché au Fromages (Rue du): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Europe (Carref. de l'): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Homme Chrétien (Rue de l'): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Madeleine (Rue de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Fripiers (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Beurre (Pte. rue au): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Fourche (Rue de la): Entre la rue du Marché aux Herbes et l'entrée du parking Ecuyer Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Chair et Pain (Rue): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Tête d'Or (Rue de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Harengs (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Colline (Rue de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Chapeliers (Rue des): Entre la rue des Brasseurs et la Grand Place Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Chapeliers (Rue des): Entre la rue de la Violette et la rue des Brasseurs Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Putterie: Entre le Carrefour de l'Europe et la rue Infante Isabelle - cyclistes autorisés 24h/24h

Dominicains (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Fidélité (Imp. de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Une Personne (Rue d'): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Schuddeveld (Imp.): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Bouchers (Pte. rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h

Poivre (Rue du): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes autorisés 24h/24h

Tête de Boeuf (Imp. de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Boeufs (Imp des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Chapelet (Imp du): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Poupée (Imp. de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Saint-Nicolas (Imp.): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Sainte-Pétronille (Imp.): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Eperonniers (Imp des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Eperonniers (Rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Grand-Place: Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens.

Giroflée (Imp. de la): Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Charles Buls (Rue): Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens.

Midi (Rue du): Entre la rue Henri Maus et la rue au Beurre. Chargement et déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Impasse du Coffy: Chargement et déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Marché aux Peaux (Rue de): Entre la rue de la Violette et la rue des Brasseurs Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Cuve (Imp. de la): Chargement et déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Bon Secours (Rue de): Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Chaufferette (Rue de la): Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Fontainas (Pl.): entre la rue des Bogards et la rue du Marché au Charbon - cyclistes autorisés

Gouttière (Rue de la): Entre la rue du Jardin des Olives et la rue des Grands Carmes - Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Grands Carmes (Rue des): De la rue de l'Etuve vers la rue du Midi. Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Huîtres (Imp. Aux): Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Jardin des Olives (Rue du): Entre le bld Anspach et la rue du Marché au Charbon - Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Marché au Charbon (Rue du): Entre rue Jardin aux Olives et la rue du Lombard - Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Pierres (Rue des): Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Plattestein: Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Grands Carmes (Rue des): entre rue du Midi et rue du Marché au Charbon. Livraison entre 4 et 11 heures - cyclistes et taxis autorisés

Chapeliers (Rue des): entre rue du Lombard et rue de la Violette. Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Tabora (Rue de): Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Madrille (Imp.): Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Etuve (Rue de l'): Entre rue du Lombard et rue du Chêne. Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux

cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Etuve (Rue de l'): Entre la rue du Lombard et la rue de la Violette. Chargement déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Marché au Charbon (Rue du): entre la rue du Lombard et la rue du Midi. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Saint-Esprit (Rue du): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés

Rollebeek (Rue de): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés

Ruysbroeck (Rue de) : entre la rue Sainte-Anne et la rue du Régent. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés

Minimes (Pte. rue des): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés

Anspach (Bd.): de la rue des Teinturiers à la place Fontainas, le côté pair de la rue

Anspach (Bd.): de la rue des Teinturiers à la rue Grétry, Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Borgval: Entre la rue Saint-Géry et le bld Anspach. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Jules Van Praet (Rue): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Marché aux Poulets (Rue du): du boulevard Anspach au n°12. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Paul Devaux (Rue): de la place de la Bourse au n°6. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Pont de la Carpe (Rue du): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Vieux Marché aux Grains (Rue du): Entre la place Sainte-Catherine et la rue Antoine Dansaert. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Samedi (Pl. du): Entre la rue du Cyprès et la rue des Augustins Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Bourse (Place de la): Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Midi (Rue du) : Entre la rue Marché au Charbon et la rue des Pierres. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Chargement et déchargement entre 4h et 11h, accès aux cyclistes dans les deux sens et aux taxis.

Midi (Rue du) : De la rue des Pierres vers la rue Henri Maus. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Auguste Orts (rue): Entre le N°1-3 et 2-10. Livraisons autorisées tous les jours de 4 à 11h - cyclistes et taxis autorisés 24h/24h

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures des livraisons, le tonnage éventuel et si les taxis et les cyclistes sont autorisés.

La mesure sera matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Chapitre VIII. – Aménagements particuliers.

Article 35. –

A. Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants :

Fossé aux Loups (Rue du): Au niveau de la rue Neuve

La mesure sera matérialisée par les signaux A 14 et F 87

Chapitre IX. – Signaux lumineux.

Article 36. –

A. Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants aux carrefours:

Cantersteen: carrefour formé par Cantersteen, le Mont des Arts, la rue Infante Isabelle et la place de l'Albertine

Dam (Rue du): carrefour formé par la rue du Dam, la rue de Tournai et le Boulevard Maurice Lemonnier

Evêque (Rue de l'): carrefour formé par la rue de l'Evêque et le boulevard Anspach

Riches Claires (Rue des): carrefour formé par la rue des Riches Claires, la rue des Teinturiers et le boulevard Anspach

Impératrice (Bd. de l'): carrefour formé par le boulevard de l'Impératrice, la rue de Lozum, la rue d'Arenberg et la rue de la Montagne

Collégiale (Rue de la): carrefour formé par la rue de la Collégiale, le boulevard de Berlaimont, la rue d'Assaut et le boulevard de l'Impératrice

Antoine Dansaert (Rue): carrefour formé par la rue Antoine Dansaert, la rue des Poissonniers, la rue Auguste Orts et la rue Van Artevelde

De Brouckère (Pl.): carrefour formé par la Place De Brouckère, la rue Fossé aux Loups, le Boulevard Anspach et la rue

des Augustins

Fontainas (Pl.) carrefour formé par la Place Fontainas et le boulevard Maurice Lemonnier

Flandre (Rue de): carrefour formé par la rue de Flandre, la rue Léon Lepage et la rue du Marché aux Porcs

Cirque (Rue du): carrefour formé par la rue du Cirque, le boulevard Emile Jacquemain et la rue Saint-Michel

Canal (Rue du): carrefour formé par la rue du Canal, la rue de Laeken et la rue du Pont-Neuf

Lombard (Rue du): carrefour formé par la rue du Lombard et la rue de l'Etuve

Roger van der Weyden (Rue): carrefour formé par la rue Roger van der Weyden, le Boulevard Maurice Lemonnier et la rue des Foulons

Woeringen (Rue de): carrefour formé par la rue de Woeringen et le Boulevard Maurice Lemonnier

Malines (Rue de): carrefour formé par la rue de Malines et le Boulevard Adolphe Max

Putterie: carrefour formé par Putterie, Cantersteen, rue Ravenstein, Marché aux bois, rue des Colonies, la rue de Loxum et rue du Cardinal Mercier

Midi (Rue du): carrefour formé par la rue du Midi et la rue du Lombard

Bogards (Rue des) : carrefour formé par la rue des Bogards et la rue du Midi

Neuve (Rue): carrefour formé par la rue Neuve, la rue Fossé aux Loups et la place de la Monnaie

Fripiers (Rue des): carrefour formé par la rue des Fripiers, la rue de l'Evêque, la place de la Monnaie et la rue de l'Ecuyer

Saint-Jean (Pl.): carrefour formé par la Place Saint-Jean, la rue du Lombard et la rue de l'Hôpital

Augustins (Rue des): carrefour formé par la rue des Augustins, la rue de Laeken et la Place du Samedi

Vierge Noire (Rue de la): carrefour formé par la rue de la Vierge Noire, la rue Sainte Catherine, la rue des Poissonniers, la rue Paul Devaux et la rue Marché aux Poulets

Empereur (Bd. de l'): carrefour formé par le boulevard de l'Empereur, la rue des Alexiens

Van Artevelde (Rue): carrefour formé par la rue Van Artevelde et la rue des six jetons

Chancellerie (Rue de la): carrefour formé par la rue de la Chancellerie et la rue des Colonies

Pont Neuf (Rue du): carrefour formé par la rue du Pont Neuf et le Boulevard Emile Jacquemin

Sainte-Catherine (Pl.): carrefour formé par la Place Sainte-Catherine, la rue de Laeken, la rue de l'Evêque et la rue de la Vierge Noire

Chapitre X. – Dispositions finales.

Duquesnoy (Rue): La circulation est autorisée dans les deux sens entre la place Saint-Jean et la rue de la Madeleine

Putterie: La circulation est autorisée dans les deux sens entre rue de la Madeleine et rue de l'Infante Isabelle

Infante Isabelle (Rue de l'): La circulation est autorisée dans les deux sens entre Cantersteen et Putterie

Alexiens (Rue des): La circulation est autorisée dans les deux sens entre la Place de Dinant et le boulevard de l'Empereur

Midi (Rue du) : La circulation est autorisée dans les deux sens entre la rue des Bogards et la place Rouppe

Ainsi délibéré en séance du 19/09/2016

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Yvan Mayeur (s)

Annexes:

[Plans des feux](#)

[Plan - Sections Pentagone](#)

[Justifications FR](#)